



04.09.2025

20.451 n Iv. pa. Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Condensé

La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a chargé son secrétariat, le 15 novembre 2024, de mener une consultation sur un avant-projet. Cette consultation s'est achevée le 14 mars 2025.

L'avant-projet prévoit de compléter la loi sur les étrangers et l'intégration de manière à ce que, lors de l'examen d'une révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement, il faille impérativement examiner si la personne concernée a par sa propre faute provoqué sa dépendance à l'aide sociale et si elle a insuffisamment exploité son potentiel de travail ou les autres possibilités qu'elle avait de s'affranchir durablement de l'aide sociale.

L'avant-projet de la CIP-N codifie la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle, pour révoquer une autorisation de séjour ou d'établissement, il convient d'examiner non seulement les causes de la dépendance à l'aide sociale, mais aussi la gravité de la faute éventuelle à l'origine de cette dépendance.

Un total de 83 avis ont été reçus, émanant de 5 partis politiques, de 25 cantons, de l'ASM, de la CDI, de la CSIAS, de la CDAS, de 5 associations faitières et de 44 œuvres d'entraide, institutions ecclésiastiques et autres organismes intéressés.

La majorité des cantons, l'ASM, l'UDC, le PLR et l'USAM rejettent la codification proposée de la jurisprudence du Tribunal fédéral, estimant qu'elle n'est pas nécessaire et qu'elle ne contribuera pas à clarifier la situation juridique. La pratique actuelle prévoit déjà un examen de la proportionnalité de la révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement, laissant ainsi toute la marge d'appréciation et de manœuvre nécessaire aux autorités chargées d'appliquer le droit. En outre, de nombreux autres aspects doivent être pris en compte lors de l'exercice du pouvoir d'appréciation. N'en relever qu'un seul, comme le fait la nouvelle disposition proposée, pourrait en réalité soulever de nouvelles questions lors de l'application du droit.

Une minorité des cantons, les Verts, le PSS, la CDAS, la CSIAS, Travail.Suisse et de nombreuses autres organisations intéressées approuvent l'avant-projet sur le principe, considérant que la codification proposée pourrait contribuer à clarifier l'application du droit, à renforcer la sécurité du droit et à harmoniser la pratique dans les cantons. Les partisans demandent cependant à la quasi-unanimité que la formulation originale de l'initiative parlementaire 20.451 Marti Samira soit maintenue, faute de quoi l'objectif de celle-ci ne serait pas atteint, à savoir garantir aux personnes étrangères résidant depuis plus de dix ans qu'elles ne risquent pas de perdre leur droit de séjour si elles perçoivent de l'aide sociale.

1. Contexte

La Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a chargé son secrétariat, le 15 novembre 2024, de mener une consultation sur l'avant-projet ci-joint. Cette consultation s'est achevée le 14 mars 2025.

La CIP-N propose de compléter la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) de manière à ce que, lors de l'examen d'une révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement, il faille impérativement examiner si la personne concernée a par sa propre faute provoqué sa dépendance à l'aide sociale et si elle a insuffisamment exploité son potentiel de travail ou les autres possibilités qu'elle avait de s'affranchir durablement de l'aide sociale.

L'avant-projet de la CIP-N codifie la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon laquelle, pour révoquer une autorisation de séjour ou d'établissement, il convient d'examiner non seulement les causes de la dépendance à l'aide sociale, mais aussi la gravité de la faute éventuelle à l'origine de cette dépendance.

Un total de 83 avis ont été reçus, de la part de 5 partis politiques (PEV, PLR, Verts, PSS, UDC), 25 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), l'ASM, la CDI, la CSIAS et la CDAS, 5 associations faitiè-res (USS, ACS, usam, UVS, Travail.Suisse) et 44 œuvres d'entraide, institutions ecclési-astiques et autres organisations intéressées (AGATHU, AIS, AL, AvenirSocial, Bil, Bin, Brava, Caritas, Caritas Zentralschweiz, CSP, JDS, CFQF, COFF, CFEJ, CFM, EKS, femmes protes-tantes, FER, FIZ, Freiplatzaktion Zürich, Frieda, FS, Armée du Salut Suisse, EPER, Hello-Welcome, NKS, Plateforme Traite, OSEO, Save the Children, ODAE, OSAR, FSM, ISDH, Solidaritätsnetz Bern, sosf, spaz, SP60+, CRS, Stadt Zürich, ADF, UNICEF, VASOS, Verein Fabbrica di Zurigo, SCCFA). Le TF, le TAF, la CCDJP, le Centre opérationnel COAI, l'Union patronale suisse et l'Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire ont formellement renoncé à se prononcer.

Le présent rapport résume les résultats de la procédure de consultation. Il précise si la disposition proposée a été accueillie positivement ou négativement et si des modifications ont été proposées.

Les résultats de la consultation sont synthétisés dans la première partie du rapport (ch. 2). La deuxième partie (ch. 3) entre dans les détails de la disposition proposée. Une liste des parti-cipants qui ont répondu figure au ch. 4. Pour prendre connaissance des motivations dé-taillées, prière de se référer aux avis originaux¹.

2. Principaux résultats

La majorité des cantons (15), l'ASM, l'UDC, le PLR et l'USAM rejettent la codification propo-sée de la jurisprudence du Tribunal fédéral, estimant qu'elle n'est pas nécessaire et qu'elle ne contribuera pas à clarifier la situation juridique. La pratique actuelle prévoit déjà un exa-men de la proportionnalité de la révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement, laissant ainsi toute la marge d'appréciation et de manœuvre nécessaire aux autorités chargées d'appliquer le droit. En outre, de nombreux autres aspects doivent être pris en compte lors de l'exercice du pouvoir d'appréciation. N'en relever qu'un seul dans une nouvel-

¹ Disponibles sur www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > Parl.

le disposition ne semble dès lors pas judicieux, car cette précision pourrait en réalité soulever de nouvelles questions lors de l'application du droit.

Une minorité des cantons (10), les Verts, le PSS, la CDAS, la CSIAS, Travail.Suisse et de nombreuses autres organisations intéressées approuvent l'avant-projet sur le principe, considérant que la codification proposée pourrait contribuer à clarifier l'application du droit, à renforcer la sécurité du droit et à harmoniser la pratique dans les cantons. Les partisans demandent cependant à la quasi-unanimité que la formulation originale de l'initiative parlementaire 20.451 Marti Samira soit maintenue, faute de quoi l'objectif de celle-ci ne serait pas atteint, à savoir garantir aux personnes étrangères résidant depuis plus de dix ans qu'elles ne risquent pas de perdre leur droit de séjour si elles perçoivent de l'aide sociale.

3. Résultats en détail

Codification de la jurisprudence sur la dépendance à l'aide sociale comme motif de révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement (art. 62, al. 1^{bis}, et 63, al. 1^{bis}, AP-LEI)

Les participants à la consultation rejettent en majorité la codification proposée de la jurisprudence relative à l'examen des causes ayant mené une personne à dépendre de l'aide sociale et de sa part de responsabilité dans la persistance de sa dépendance.

Les opposants à l'avant-projet considèrent que cette codification n'est pas nécessaire, tandis que la plupart des partisans estiment au contraire qu'il ne va pas assez loin, car il ne reprend pas à l'identique la formulation de l'initiative parlementaire 20.451 Marti Samira.

Avis défavorables

- 2 partis (PLR, UDC)
- 15 cantons (AG, AI, AR, BE, FR, GL, JU, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG) et l'ASM
- 1 association faîtière (USAM)
- 1 organisation intéressée (FER)

Motifs du rejet

L'UDC, le PLR et l'USAM estiment qu'il n'est pas utile de codifier la jurisprudence du Tribunal fédéral pour clarifier la situation juridique, car le droit en vigueur et la pratique prévoient déjà que la proportionnalité de la révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement doit être examinée. Pour l'UDC et l'USAM, l'avant-projet pourrait même être contreproductif et soulever de nouvelles questions juridiques. Le PLR considère qu'il est essentiel, pour une intégration à long terme, de maintenir une certaine incitation à se passer de l'aide sociale et à être financièrement autonome. La réglementation actuelle, selon laquelle une autorisation ne peut être révoquée que si la perception de l'aide sociale est fautive, est claire. Les problèmes structurels ne sont pas occultés pour autant.

Des arguments semblables sont avancés par l'ASM, la FER et plusieurs cantons (AG, AI, AR, BE, FR, GL, JU, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG). La question d'une dépendance à l'aide sociale provoquée par le comportement fautif de l'intéressé est inscrite dans le droit en vigueur et elle est examinée systématiquement dans la pratique. La codification proposée n'apporterait donc aucune plus-value. Ces avis soulignent par ailleurs que lors de l'exercice

du pouvoir d'appréciation et de l'examen de la proportionnalité de la révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement, de nombreux aspects doivent être pris en compte. N'en inscrire qu'un seul dans la loi pourrait dès lors soulever de nouvelles questions concernant l'application du droit, par exemple celle du poids à accorder au caractère fautif de la dépendance à l'aide sociale, désormais inscrit dans la loi, par rapport à d'autres aspects qui, eux, ne le seraient pas, par exemple le degré d'intégration, la durée de séjour ou l'évolution dans la durée de la situation financière de l'intéressé.

Le canton de GL fait valoir que la jurisprudence du Tribunal fédéral pourrait à nouveau être modifiée ou précisée à l'avenir. Il faudrait dès lors éviter que le Tribunal fédéral ne soit inutilement limité dans son activité jurisprudentielle, sachant qu'il est tenu d'appliquer les lois fédérales. Le canton de SH trouve lui aussi qu'il convient de laisser une marge d'appréciation et de manœuvre suffisante aux tribunaux pour dire le droit et tenir compte ainsi des mérites de chaque cas individuel.

Le canton du TI considère que l'avant-projet est un mauvais signal envoyé aux personnes étrangères, qui pourraient être dissuadées de s'intégrer dans le marché du travail. Il serait par ailleurs utile d'apporter une précision concernant le caractère fautif de la dépendance à l'aide sociale dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA, RS 142.201).

Le canton de ZG trouve la disposition proposée trop imprécise. Il resterait donc nécessaire de s'appuyer sur la jurisprudence. En outre, la règle actuelle prévoyant un examen des circonstances de chaque cas sans « délai de protection » (précédemment, la révocation d'une autorisation de séjour ou d'établissement ne pouvait plus être motivée uniquement par la perception de l'aide sociale au bout de 15 ans de séjour) n'est en vigueur que depuis quelques années. Changer à nouveau la loi, mais dans l'autre sens, pourrait entraîner de nouvelles incertitudes dans l'application du droit.

Prises de position favorables

- 3 partis (PEV, Verts, PSS)
- 10 cantons (BL, BS, GE, GR, LU, NE, SG, VD, VS, ZH), ainsi que la CDI, la CSIAS et la CDAS
- 4 associations faïtières (USS, UVS, ACS, Travail.Suisse)
- 43 œuvres d'entraide, institutions ecclésiastiques et autres organisations intéressées (A-GATHU, AIS, AL, AvenirSocial, Bil, Bin, Brava, Caritas, Caritas Zentralschweiz, CSP, JDS, CFQF, COFF, CFEJ, CFM, EKS, femmes protestantes, FIZ, Freiplatzaktion Zürich, Frieda, FS, Armée du Salut Suisse, EPER, HelloWelcome, NKS, Plateforme Traite, OSEO, Save the Children, ODAE, OSAR, FSM, ISDH, Solidaritätsnetz Bern, sosf, spaz, SP60+, CRS, Stadt Zürich, ADF, UNICEF, VASOS, Verein Fabbrica di Zurigo, SCCFA)

Motifs de l'approbation

Les participants favorables au projet considèrent que la codification proposée de la pratique des tribunaux en matière de faute dans la dépendance à l'aide sociale contribue à plus de clarté dans l'application du droit, à plus de sécurité juridique ainsi qu'à une pratique plus uniforme des cantons.

Les cantons de BL, LU, SG, VD et ZH sont d'accord avec le texte envoyé en consultation.

De nombreux participants à la consultation plaident cependant pour une modification de la loi qui aille plus loin et soit plus fidèle au texte original de l'initiative parlementaire. C'est selon eux la seule manière de répondre véritablement au problème soulevé par l'initiative parlementaire et de protéger les droits des personnes concernées (PEV, Verts, PSS, BS, GR, NE, CDI, CSIAS, CDAS, AGATHU, AIS, AL, AvenirSocial, Bil, Bin, Brava, Caritas, Caritas Zentralschweiz, CSP, JDS, CFM, EKS, FIZ, Frieda, HelloWelcome, EPER, NKS, Plateforme Traite, OSEO, Save the Children, ODAE, OSAR, FSM, USS, ISDH, CRS, CFQF, Solidaritätsnetz Bern, sosf, spaz, UVS, Verein Fabbrica di Zurigo, Stadt Zürich, UNICEF, SCCFA).

Une partie des participants estiment qu'après une certaine durée de séjour, une dépendance à l'aide sociale ne devrait plus être un motif pour révoquer une autorisation de séjour ou d'établissement, ou pour la rétrograder dans une catégorie inférieure. Les personnes qui n'ont pas la nationalité, mais qui sont nées en Suisse ou qui y sont arrivées il y a des années devraient avoir le même accès à l'aide sociale que les ressortissants suisses. À défaut d'inscrire dans la loi une durée de séjour au terme de laquelle la révocation d'une autorisation n'est plus possible au seul motif d'une dépendance à l'aide sociale, il conviendrait à tout le moins de renforcer la sécurité du droit en durcissant les conditions permettant le retrait d'une autorisation de séjour ou d'établissement, notamment en précisant ce qu'il faut entendre exactement par le caractère répréhensible ou fautif d'une dépendance à l'aide sociale (PSS, CFM, AGATHU, AIS, AL, AvenirSocial, Bil, Bin, Brava, Caritas, Caritas Zentralschweiz, JDS, EKS, femmes protestantes, FIZ, HelloWelcome, EPER, NKS, Plateforme Traite, OSEO, Save the Children, ODAE, USS, ISDH, spaz, Verein Fabbrica di Zurigo, UNICEF, SCCFA).

Le canton de NE et la CSIAS estiment qu'une durée de séjour de 15 ans au terme de laquelle l'autorisation de séjour ou d'établissement ne peut plus être révoquée pour cause de dépendance à l'aide sociale permettrait de réduire l'insécurité des personnes concernées, d'encourager l'intégration et de lutter contre la précarité. Le CSP, Freiplatzaktion Zürich, le FSM, l'ISDH et sosf proposent un délai de dix ans.

De nombreux participants à la consultation qui approuvent l'avant-projet sur le principe rejettent néanmoins le critère de la « faute propre » de l'intéressé dans sa dépendance à l'aide sociale, le jugeant inadéquat, et préféreraient maintenir la formulation de l'initiative parlementaire, selon laquelle il faut que la personne concernée ait délibérément provoqué la situation qui l'a fait tomber dans la pauvreté ou qu'elle n'ait délibérément rien fait pour la modifier (PEV, Verts, PSS, BS, GR, NE, ZH, AGATHU, AIS, AL, AvenirSocial, Bil, Bin, Brava, Caritas, Caritas Zentralschweiz, CSP, JDS, femmes protestantes, FIZ, Freiplatzaktion Zürich, Frieda, CFQF, COFF, CFEJ, CFM, EKS, Armée du Salut Suisse, EPER, HelloWelcome, CDI, NKS, Plateforme Traite, OSEO, Save the Children, ODAE, OSAR, FSM, USS, ACS, CSIAS, ISDH, CDAS, Solidaritätsnetz Bern, sosf, CRS, UVS, spaz, Verein Fabbrica di Zurigo, Stadt Zürich, UNICEF, SCCFA).

La CDAS fait en outre remarquer que la formulation du recours « délibéré » à l'aide sociale rendrait la révocation d'une autorisation plus difficile qu'elle ne l'est selon le droit actuel ou qu'elle ne le serait avec l'avant-projet de la CIP-N. Moins de personnes devraient ainsi hésiter à recourir à l'aide sociale par crainte de perdre leur autorisation de séjour ou d'établissement (argument également avancé par GR et ZH).

Le FSM suggère par ailleurs de renverser le fardeau de la preuve. Ce serait alors aux autorités chargées des questions migratoires de prouver qu'une personne a délibérément provoqué son besoin d'assistance ou n'a délibérément rien fait pour en sortir.

Les cantons de GE et du VS considèrent qu'il n'est pas judicieux de ne régler dans la loi

qu'un seul des aspects à prendre en compte dans l'examen de la proportionnalité (celui de la faute propre dans le recours à l'aide sociale). Le principe de proportionnalité devrait selon eux être traité dans sa globalité, en incluant d'autres aspects tels que la situation personnelle, professionnelle, familiale, sociale et médicale.

Le canton du VS fait de plus remarquer qu'il est difficile pour les autorités chargées des questions de migration de juger du caractère fautif d'une dépendance à l'aide sociale, concluant de ce fait à l'importance de la coopération entre ces autorités et celles qui sont compétentes en matière d'aide sociale.

Plusieurs participants à la consultation formulent des propositions pour une nouvelle disposition légale (PEV, Verts, BS, GE, GR, NE, CSIAS, CDAS, Brava, Caritas, Caritas Zentralschweiz, CSP, JDS, CFM, EKS, FIZ, Freiplatzaktion Zürich, Armée du Salut Suisse, EPER, NKS, Plateforme Traite, Save the Children, ODAE, OSAR, USS, ACS, sosf, UVS, Stadt Zürich, UNICEF).

Autres remarques des participants à la consultation

Certains participants à la consultation considèrent que le lien existant entre l'aide sociale et le droit des étrangers est problématique pour des raisons de principe (CDI, CSIAS, AIS, JDS, femmes protestantes, FIZ, Freiplatzaktion Zürich, OSAR, Plateforme Traite, USS, ISDH, UNICEF, SCCFA).

Plusieurs participants soulignent la crainte des étrangers concernés quant aux conséquences d'un recours à l'aide sociale en matière de droit des étrangers (en particulier pour les enfants) et les problèmes qui en découlent si l'aide sociale n'est pas sollicitée (PEV, Verts, GE, NE, AGATHU, AIS, AL, AvenirSocial, Bil, Bin, Brava, Caritas, Caritas Zentralschweiz, CFQF, CFEJ, CFM, femmes protestantes, FIZ, Frieda, EPER, CDI, NKS, Plateforme Traite, OSEO, Save the Children, ODAE, OSAR, FSM, USS, CSIAS, ISDH, Solidaritätsnetz Bern, sosf, UVS, CRS, Stadt Zürich, UNICEF, SCCFA).

L'ISDH estime qu'il est judicieux que, contrairement à la formulation initiale de l'initiative parlementaire 20.451 Marti Samira, le projet mis en consultation tienne compte dès le départ de la faute commise par les personnes concernées dans leur perception de l'aide sociale. Il regrette toutefois que le projet ne retienne pas le critère de la faute des personnes concernées également pour la rétrogradation d'une autorisation d'établissement en une autorisation de séjour.

4. Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti

Kanton Aargau, Regierungsrat	AG
Kanton Appenzell Innerrhoden, Regierungsrat	AI
Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat	AR
Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat	BL
Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat	BS
Kanton Bern, Regierungsrat	BE
Canton de Fribourg, Conseil d'État Kanton Freiburg, Staatsrat	FR
République et canton de Genève, Conseil d'État	GE
Kanton Glarus, Regierungsrat	GL
Kanton Graubünden, Regierungsrat	GR
République et Canton du Jura, Chancelier d'État	JU
Kanton Luzern, Regierungsrat	LU
République et canton de Neuchâtel, Conseil d'État	NE
Kanton Nidwalden, Regierungsrat	NW
Kanton Obwalden, Regierungsrat	OW
Kanton St. Gallen, Regierungsrat	SG
Kanton Schaffhausen, Regierungsrat	SH
Kanton Solothurn, Regierungsrat	SO
Kanton Thurgau, Regierungsrat	TG
Repubblica e Cantone Ticino, Consiglio di Stato	TI
Kanton Uri, Regierungsrat	UR
Canton de Vaud, Conseil d'État	VD

Canton du Valais, Conseil d'État
Kanton Wallis, Staatsrat

VS

Kanton Zürich, Regierungsrat

ZH

Kanton Zug, Regierungsrat

ZG

Konferenz der städtischen und kantonalen Integrationsdelegierten
Conférence suisse des délégués à l'intégration
Conferenza svizzera dei delegati all'integrazione

KID
CDI
CDI

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Evangelische Volkspartei der Schweiz
Parti évangélique suisse
Partito evangelico svizzero

EVP
PEV
PEV

FDP Die Liberalen
PLR Les Libéraux-Radicaux
PLR.I Liberali Radicali

FDP
PLR
PLR

GRÜNE Schweiz
Les VERT-E-S suisse
I VERDI svizzera

Grüne
Verts
Verdi

Schweizerische Volkspartei
Union démocratique du centre
Unione democratica di centro

SVP
UDC
UDC

Sozialdemokratische Partei der Schweiz
Parti socialiste suisse
Partito socialista svizzero

SP
PSS
PSS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuv- rent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

SSV
UVS
UCS

Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri

SGV
ACS
ACS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia

Schweizerischer Gewerbeverband	sgv
Union suisse des arts et métiers	usam
Unione svizzera delle arti e mestieri	usam
Schweizerischer Gewerkschaftsbund	SGB
Union syndicale suisse	USS
Unione sindacale svizzera	USS
Travail.Suisse	

Weitere interessierte Kreise / Autres milieux concernés / Altre cerchie interessate

AvenirSocial	
Alternative Liste	AL
Arbeitsgruppe für Asylsuchende Thurgau	AGATHU
Arbeitsintegration Schweiz	AIS
Bildung für alle – jetzt!	Bil
Interessengemeinschaft Binational	Bin
Brava	
Caritas Schweiz	
Caritas Zentralschweiz	
Centre social protestant	CSP
Demokratische Juristinnen und Juristen Schweiz	DJS
Juristes démocrates de Suisse	JDS
Giuristi democratici svizzeri	GDS
Eidgenössische Kommission für Familienfragen	EKFF
Commission fédérale pour les questions familiales	COFF
Commissione federale per le questioni familiari	COFF

Eidgenössische Kommission für Kinder- und Jugendfragen Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse Commissione federale per l'infanzia e la gioventù	EKKJ CFEJ CFIG
Eidgenössische Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili	EKF CFQF CFQF
Eidgenössische Migrationskommission Commission fédérale des migrations Commissione federale della migrazione	EKM CFM CFM
Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz	EKS
Fachverband Sucht	FS
Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes Servizio specializzato in materia di tratta e migrazione delle donne	FIZ FIZ FIZ
Femmes protestantes	
Fédération des Entreprises Romandes	FER
Freiplatzaktion Zürich	
Die feministische Friedensaktion	Frieda
HelloWelcome	
Heilsarmee Schweiz Armée du Salut Suisse	
Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Schweiz Entraide Protestante Suisse Aiuto delle chiese evangeliche svizzere	HEKS EPER ACES
Komitee für UNICEF Schweiz und Liechtenstein Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein	UNICEF
Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali	SODK CDAS CSIAS
Plattform «Zivilgesellschaft in Asyl-Bundeszentren» Plateforme « Société civile dans les centres fédéraux d'asile » Piattaforma «Società civile nei centri della Confederazione per richiedenti l'asilo»	ZiAB SCCFA SCCA

Netzwerk Kinderrechte Schweiz Réseau suisse des droits de l'enfant Rete svizzera diritti del bambino	NKS
Sans-Papiers Anlaufstelle Zürich	spaz
Save the Children	
Schweizer Plattform gegen Menschenhandel Plateforme suisse contre la traite des êtres humains	Plateforme Traite
Schweizerisches Arbeiterhilfswerk Œuvre suisse d'entraide ouvrière Soccorso operaio svizzero	SAH OSEO SOS
Schweizerische Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers Osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri	SBAA ODAE
Schweizerische Flüchtlingshilfe Organisation suisse d'aide aux réfugiés	SFH OSAR
Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe Conférence suisse des institutions d'action sociale Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale	SKOS CSIAS COSAS
Schweizerisches Rotes Kreuz Croix-Rouge suisse Croce Rossa Svizzera	SRK CRS CRS
Schweizerischer Verband für Frauenrechte Association suisse pour les droits des femmes	SVF ADF
Schweizerische Menschenrechtsinstitution Institution suisse des droit humains Istituzione svizzera per i diritti umani	SMRI ISDH ISDU
Solidaritätsnetz Bern	
Solidarité sans frontières	sosf
UNHCR Büro für die Schweiz und Liechtenstein	UNHCR
Vereinigung der Kantonalen Migrationsbehörden Association des services cantonaux de migration Associazione dei servizi cantonali di migrazione	VKM ASM ASM
Vereinigung aktiver Senior:innen- und Selbsthilfeorganisationen der Schweiz	VASOS

Verein Fabbrica di Zurigo

Save the Children

SP60+

Stadt Zürich

Schweizerisches Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien
Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population

SMF

N'ont pas pris position

Schweizerischer Arbeitgeberverband
Union patronale suisse
Unione svizzera degli imprenditori

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale

BGer
TF
TF

Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale

BVGer
TAF
TAF

Geschäftsstelle IVSK
Centre opérationnel COAI
Centro operativo CUAJ

IVSK
COAI
CUAI

Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -
direktoren

KKJPD

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux
de justice et police

CCDJP

Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di gi-
ustizia e polizia

CDDGP

Schweizerische Vereinigung der Richterinnen und Richter
Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire
Associazione svizzera dei magistrati

SVR
ASM
ASM